

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 16 janvier 2026

Votants présents (39) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Céline BOUVOT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE, Madame Magali DANIELCZYK.

Avaient donné procuration (5) : Madame Emilie MAGNIER-CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Madame Cécile DENIS (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES)).

Avaient donné pouvoir (1) : Monsieur Bruno COURTOIS à Monsieur Ludovic DELOCHE.

Présents	39	Votants	44	Procuration	5	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

CC_2026_009 Transfert des résultats comptables des communes dans le cadre de la compétence « eau potable »

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le transfert de la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2024, autorisant la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulois à exercer la compétence à partir du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2025 actant la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de BATTIGNY GELAUCOURT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2025 actant la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de GRIMONVILLER,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ALLAMPS n°059_2025 en date du 10 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BARISEY AU PLAIN n°2025-02-04 en date du 26 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BARISEY LA COTE n°2549 en date du 22 octobre 2025

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BEUVEZIN n°202527 en date du 17 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FAVIERES n°2025-10-12 en date du 21 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GEMONVILLE n°20A-2025 en date du 25 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GERMINY n°25_29 en date du 28 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GIBEAUMEIX n°2025/38/215 en date du 16 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONT L'ETROIT n°2025/031 en date du 14 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAULXEROTTE n°023-2025 en date du 22 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAULXURES LES VANNES n°2025-02-03 en date du 4 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SELAINCOURT n°25_25 en date du 28 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THUILLEY AUX GROSEILLES n° 46-25 en date du 30 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TRAMONT EMY n°20251129 en date du 17 janvier 2026,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TRAMONT LASSUS n°2025/28 en date du 28 novembre 2025,

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de TRAMONT SAINT ANDRE,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de URUFFE n°66/25 en date du 20 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VANNES LE CHATEL n°64-2025 en date du 17 octobre 2025,

Vu la charte des bonnes pratiques et des engagements communs adoptée par délibération n°2024_097 en date du 4 juillet 2024,

Il est rappelé que la compétence « eau potable » a été transférée à la communauté de communes du pays de colombey et sud toulois au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert entraîne la dissolution des budgets annexes correspondants, permettant aux communes (hors syndicats) d'affecter les résultats

du compte administratif 2024 au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable M49.

A ce titre, les communes ont la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la commune au budget annexe « eau potable » de la communauté de communes selon les principes définies dans la délibération du 2 octobre 2025 notifiée à toutes les communes concernées.

Il convient donc de formaliser par une délibération concordante entre la communauté de communes et les communes membres, le montant des résultats transférés par les syndicats et les communes.

Vu la délibération n°2025_163 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2025 fixant les principes relatifs aux modalités de transfert des résultats des communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable,

Considérant le résultat négatif de la commune de SAULXEROTTE, la communauté de communes ne reprendra pas les résultats de la commune conformément à la délibération du 2 octobre susvisée,

Le récapitulatif des résultats transférés s'établit de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	Excédent (R7588)	Déficit (D6588)	Excédent (R1068)	Déficit (D1068)	
ALLAMPS		34 067,08 €	61 205,03 €		27 137,95 €
BARISEY AU PLAIN	- €	- €	- €	- €	- €
BARISEY LA COTE	3 424,51 €		5 122,82 €		8 547,33 €
BATTIGNY					- €
BEUVEZIN	16 996,26 €		7 985,87 €		24 982,13 €
COURCELLES					- €
FAVIERES	- €	- €	- €	- €	- €
FECOCOURT					- €
GELAUCOURT					- €
GEMONVILLE	6 507,65 €		35 135,00 €		41 642,65 €
GERMINY	32 328,62 €		4 935,88 €		37 264,50 €
GIBEAUMEIX	3 643,92 €		9 940,68 €		13 584,60 €
GRIMONVILLER					- €
MONT L'ETROIT	- €	- €	- €	- €	- €
PULNEY					- €
SAULXEROTTE	- €	- €	- €	- €	- €
SAULXURES LES VANNES	- €	- €	- €	- €	- €
SELAINCOURT	- €	- €	- €	- €	- €
THUILLEY AUX GROSEILLES	- €	- €	- €	- €	- €
TRAMONT EMY		5 438,71 €	18 774,67 €		13 335,96 €
TRAMONT LASSUS	- €	- €	- €	- €	- €
TRAMONT ST ANDRE	- €	- €	- €	- €	- €
URUFFE	8 000,00 €		8 000,00 €		16 000,00 €
VANNES LE CHATEL		18 654,66 €	49 778,00 €		31 123,34 €
TOTAL	70 900,96 €	58 160,45 €	200 877,95 €	- €	213 618,46 €

Entendu l'exposé ci-avant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre et 2 abstentions)

Approuve et accepter les résultats comptables des services « eau potable » tels que définit ci-dessus
Accepte le versement des excédents et des déficits des communes sur le budget annexe « eau potable » 2026 de la communauté de communes

Précise que le transfert des excédents d'exploitation se fera via l'émission d'un titre de recettes au compte 7588 du budget annexe « eau potable » de la communauté de communes

Précise que le transfert des déficits d'exploitation se fera via l'émission d'un mandat au compte 6588 du budget annexe « eau potable » de la communauté de communes

Précise que le transfert des excédents d'investissement se fera via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 du budget annexe « eau potable » de la communauté de communes

Précise que le transfert des déficits d'investissement se fera via l'émission d'un mandat au compte 1068 du budget annexe « eau potable » de la communauté de communes, sous réserve que celui-ci ne soit pas rendu débiteur.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN

Le Président,
Philippe PARMENTIER